

- **Le protocole sanitaire renforcé permettant aux restaurants de rester ouverts à Paris et petite couronne**

Les restaurants des zones en «alerte maximale» comme Paris et sa petite couronne vont pouvoir rester ouverts sans restriction d'horaires en appliquant un protocole sanitaire renforcé. La plupart des bars, eux, devront fermer. Voici les mesures qui entrent en application mardi pour 15 jours.

Distanciation et mesures d'hygiène renforcées dans les restaurants

Le restaurateur devra mettre du gel hydro alcoolique à disposition sur toutes les tables et non plus seulement à l'intérieur de l'établissement, maintenir 1 mètre de distance «entre les chaises» des différents groupes de convives.

Les convives devront de leur côté conserver leur masque la plupart du temps sauf au moment de la consommation des plats.

Les groupes de convives seront limités à six -enfants compris- contre dix actuellement.

Le paiement à table sera privilégié et les clients seront «incités» à réserver pour éviter les attroupements aux abords des restaurants.

Traçabilité des clients renforcée

Les clients des restaurants ne seront toutefois pas contraints de télécharger l'application StopCovid, même s'ils y seront «fortement incités», en revanche, ils devront laisser leur nom, leur numéro de téléphone et éventuellement leur email dans un «cahier de contact».

Ils pourront ainsi être prévenus par l'Assurance maladie en cas de détection d'un cas de Covid-19 chez un consommateur venu dans l'établissement.

Contrôles renforcés dans les restaurants

Le restaurateur devra afficher, à l'extérieur de son établissement, une jauge indiquant la capacité totale d'accueil de celui-ci, afin de faciliter d'éventuels contrôles.

Afin de s'assurer que ces protocoles renforcés soient bien respectés, le gouvernement prévoit qu'une «procédure accélérée» puisse être mise en place, pour fermer les établissements en infraction.

Tous les bars ferment, sauf les «débits de boisson» pour lesquels la vente de boissons est «accessoire»

Seule exception à la fermeture des bars: les établissements enregistrés comme «débits de boissons» mais «proposant la vente de boissons à titre accessoire par rapport à la restauration», pourront rester en activité.

Il s'agit des établissements dont le chiffre d'affaires est majoritairement constitué par l'activité restauration, mais qui auraient néanmoins conservé la classification «débit de boisson»